

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES
CABINET - PÔLE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tarbes
Le 20/06/2019

COMMUNE DE PARÉAC
Élections le dimanche 25 août 2019

Par arrêté préfectoral du 13 juin 2019, les électrices et électeurs de la commune de PARÉAC sont convoqués le dimanche 25 août 2019 à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, il aura lieu le dimanche 1er septembre 2019. Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Chaque candidat à cette élection doit obligatoirement déclarer sa candidature à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost ou à la préfecture – bureau de la réglementation générale et des élections - du jeudi 1er août au mercredi 7 août 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, et jusqu'à 18 heures le jeudi 8 août 2019. La déclaration de candidature est effectuée personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé par le candidat.

La date limite d'inscription sur la liste électorale pour participer à ce scrutin, est fixée au 30 juin 2019.

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

Pref-communication
@hautes-
pyrenees.gouv.fr